

Procès-verbal du Comité Syndical du 30/09/2024

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Lundi 30 Septembre 2024 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

25 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Madame ALEONARD Sonia responsable administrative, Madame MELIN Chantal responsable SIG

Monsieur RICHOILLEY Dominique, conseiller aux décideurs locaux était également présent.

Etaient excusés, M CHEMINET Jean Louis, M LAFAYE David, M BRODIN Guillaume, M ARROYO Olivier, M PENAUD Jean Pierre, M GUILLEMIN Steven, M GHESQUIERE Alexis, Mme VACHON Fanny, M GENESTE Jean Pierre, M PETIT Pierre

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 8 avril 2024 ;
- 2) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU ;
- 3) Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC ;
- 4) Convention de vente d'eau avec le SMEA et Confluence Eaux ;
- 5) Décisions modificatives en investissement sur le budget Eau ;
- 6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour le COS ;
- 7) Convention avec l'ATDA pour la protection des données à caractère personnel ;
- 8) Validation du tableau des effectifs suite au retour de l'avis du CST ;
- 9) Validation des créances éteintes sur budget Eau ;
- 10) Validation des admissions en non-valeurs du budget Eau ;
- 11) Ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- 12) Point sur la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
- 13) Point sur le projet Imerys ;
- 14) Questions diverses.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux délégués présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 25 délégués présents.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de

communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

1-Approbation du procès-verbal du 8 Avril 2024

Monsieur Le Président demande si le compte-rendu du 08/04/2024 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le comité syndical, **25 voix pour**.

2 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il est indiqué les éléments suivants :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 255	25 255
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2.95	3.04
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98.6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99.5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82.8%	77.6%

P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	0.9	1.1
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/jour)	0.8	1.1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.28%	0.53%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0.0214	0.022

Informations supplémentaires : extension de la dette qui passe à 6 ans, et baisse des investissements en 2024 par rapport à 2023.

Après présentation de ce rapport, **le Comité Syndical**, vote pour à l'unanimité **25 voix pour**

3 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2023

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif SPANC.

- **En 2020** : 513 contrôles, 80% de contrôles périodiques : 9 910 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5249 installations
- **En 2021** : 592 contrôles, 72 % de contrôles périodiques : 9 960 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5274 installations
- **En 2022** : 609 contrôles, 76% de contrôles périodiques : 10 338 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5 337 installations
- **En 2023** : 586 contrôles, 78% de contrôles périodiques : 10 337 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5 119 installations
-

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 159	1 613	1 715	1 794
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 249	5 274	5 337	5 119

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 220	3 220	3 220	2 400
Taux de conformité en %	83,4	91,6	92,5%	81,9%

Après présentation de ce rapport, **le comité syndical**, vote pour à l'unanimité : **25 voix pour**

4 – Convention de vente d'eau avec le SMEA et Confluence Eaux :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM Rive Gauche du cher et le SMEA ont engagé des travaux pour alimenter et secourir en eau potable, une partie du territoire du département de la Creuse correspondant au syndicat CONFLUENCE EAUX (fusion des syndicats de Gouzon, Boussac et Evaux les Bains).

Les règles et les conditions de fourniture d'eau par le SIVOM Rive Gauche du Cher et le SMEA au syndicat CONFLUENCE EAUX doivent être validées par convention entre les différentes parties.

Il est ainsi proposé de contractualiser une convention de vente d'eau tripartite pour permettre de distribuer de l'eau à hauteur de 400.000 m³/an au syndicat CONFLUENCE EAUX via les infrastructures du SIVOM Rive Gauche du Cher et du SMEA.

Le prix de vente a été fixé à 1,35 € HT le m³ (soit 1,50 € HT avec la cotisation SMEA) pour l'année 2024.

Prix de l'eau HT Hors redevance SMEA	1,350€
Redevance SMEA	0,150€
Prix final HT	1,500€
TVA 5,5%	0,083€
Total TTC	1,583€

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, le projet de convention de fourniture d'eau par le SIVOM Rive Gauche du Cher et le SMEA au syndicat CONFLUENCE EAUX.

Les réactualisations de prix se feront comme prévu à l'article 12 de la convention.

Une clause de revoyure est prévue afin d'évaluer les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la présente convention et de proposer tout ajustement ou modification utile à celle-ci.

La convention entrera en vigueur après approbation par les trois collectivités concernées au 1^{er} octobre 2024, sous réserve de l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) côté creuse et de la mise en service définitive du pompage côté SIVOM Rive Gauche du Cher.

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention de fourniture d'eau par le SIVOM Rive Gauche du Cher et le SMEA au Syndicat Mixte Confluence Eaux annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

5 – Décisions modificatives en investissement sur le Budget EAU :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études Gouzon				2031	453	12 000,00
Pompes usine St Victor	21561	548	23 000,00			
Achat de matériel spécifique				21561	552	20 000,00
Alimentation du Syndicat de Gouzon	2315	503	12 000,00			
Réseau bourg de Treignat, rue des Forges	2315	505	1 000,00			
Renouvellement La Croix Archignat				2315	547	3 000,00
Renouvellement jonction réducteur Treignat, rue du pont				2315	553	1 000,00
Investissement dépenses			36 000,00			36 000,00
		Solde	0,00			

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives pour permettre l'achat de matériel nécessaires sur les stations de distribution de l'eau et pour permettre les travaux ou étude pas assez crédités.

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité, (25 voix pour) :

- **VALIDE** l'ensemble des décisions modificatives en investissement.

➤ **AUTORISE** les modifications budgétaires s'y rapportant.

6- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour le COS :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite à la démission de Mr CHEYMOL Michel de ses fonctions de Maire d'Audes, il n'est désormais plus délégué du SIVOM RGC.

M CHEYMOL avait la fonction de commissaire aux comptes pour le COS du SIVOM, il convient de faire le choix d'un nouveau commissaire.

Mr JOB Adrien, candidat aux missions de commissaire aux comptes pour le COS du SIVOM ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher (24 voix pour) :

- **DECIDE** de nommer Mr JOB Adrien en tant que commissaire aux comptes pour le COS du SIVOM.

6-A) Nomination d'un membre en tant que délégué titulaire pour la commission MAPA :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite à la démission de M CHEYMOL Michel (délégué d'Audes) de ses fonctions de Maire et par conséquent celui-ci n'étant plus délégué du SIVOM et au décès de M RAFFINAT Pascal (délégué de Treignat) il convient de mettre à jour la composition de la commission MAPA à laquelle ils étaient nommés tous les deux, en tant que délégués titulaires.

-Vu le retrait de Mr CHEYMOL Michel

-Vu le décès de Mr RAFFINAT Pascal

-Vu la composition initiale prise lors du comité syndical du 15/09/2020 (délibération n°34/2020)

Candidats titulaires :

1^{er} titulaire : M. CHEYMOL Michel, délégué d'Audes

2^{ème} titulaire : M. CHEMINET Jean Louis, délégué de La Chapelaude

3^{ème} titulaire : M. DUFOUR Serge, délégué de Saint Eloy d'Allier

4^{ème} titulaire : M. RAFFINAT Pascal, délégué de Treignat

5^{ème} titulaire : M. GOSTIAU Gilles, délégué de Treignat

Candidats suppléants :

1^{er} suppléant : M. THOMAS Lionnel, délégué de Chazemais

2^{ème} suppléant : M. OSTERTAG Stéphane, délégué de la CAM

3^{ème} suppléant : M LAFAYE Eric, délégué de Audes

4^{ème} suppléant : M PIRES Dominique, délégué de la CAM

5^{ème} suppléant : M. ANDRE Bruno, délégué de Saint-Sauvier

Après appel à candidature, et vote du Comité Syndical, la commission MAPA se compose de la façon suivante :

Candidature de Mr JOB Adrien, en remplacement de Mr CHEYMOL Michel

Appel du 1^{er} suppléant, Mr THOMAS Lionnel, en remplacement de Mr RAFFINAT Pascal

Candidats titulaires :

1^{er} titulaire : M. JOB Adrien, délégué d'Audes

2^{ème} titulaire : M. CHEMINET Jean Louis, délégué de La Chapelaude

3^{ème} titulaire : M. DUFOUR Serge, délégué de Saint Eloy d'Allier

4^{ème} titulaire : M. THOMAS Lionnel, délégué de Chazemais

5^{ème} titulaire : M. GOSTIAU Gilles, délégué de Treignat

Candidats suppléants :

1^{er} suppléant : M. OSTERTAG Stéphane, délégué de la CAM

2^{ème} suppléant : M LAFAYE Eric, délégué de Audes

3^{ème} suppléant : M PIRES Dominique, délégué de la CAM

4^{ème} suppléant : M. ANDRE Bruno, délégué de Saint-Sauvier

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher (24 voix pour) : Mr JOB Adrien n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** la constitution de la nouvelle commission MAPA comme présentée ci-dessus

6– B) Nomination d'un membre en tant que délégué titulaire pour la commission CAO :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite à la démission de M CHEYMOL Michel (délégué d'Audes) de ses fonctions de Maire et par conséquent celui-ci n'étant plus délégué du SIVOM et au décès de M RAFFINAT Pascal (délégué de Treignat) il convient de mettre

à jour la composition de la commission d'appel d'offres à laquelle ils étaient nommés tous les deux, en tant que délégués titulaires.

-Vu le retrait de Mr CHEYMOL Michel

-Vu le décès de Mr RAFFINAT Pascal

-Vu la composition initiale prise lors du comité syndical du 15/09/2020 (délibération n°33/2020)

Candidats titulaires :

1^{er} titulaire : M. CHEYMOL Michel, délégué d'Audes

2^{ème} titulaire : M. CHEMINET Jean Louis, délégué de La Chapelaude

3^{ème} titulaire : M. DUFOUR Serge, délégué de Saint Eloy d'Allier

4^{ème} titulaire : M. RAFFINAT Pascal, délégué de Treignat

5^{ème} titulaire : M. GOSTIAU Gilles, délégué de Treignat

Candidats suppléants :

1^{er} suppléant : M. THOMAS Lionnel, délégué de Chazemais

2^{ème} suppléant : M. OSTERTAG Stéphane, délégué de la CAM

3^{ème} suppléant : M LAFAYE Eric, délégué de Audes

4^{ème} suppléant : M PIRES Dominique, délégué de la CAM

5^{ème} suppléant : M. ANDRE Bruno, délégué de Saint-Sauvier

Après appel à candidature, et vote du Comité Syndical, la commission d'appel d'offres se compose de la façon suivante :

Candidature de Mr JOB Adrien, en remplacement de Mr CHEYMOL Michel

Appel du 1^{er} suppléant, Mr THOMAS Lionnel, en remplacement de Mr RAFFINAT Pascal

Candidats titulaires :

1^{er} titulaire : M. JOB Adrien, délégué d'Audes

2^{ème} titulaire : M. CHEMINET Jean Louis, délégué de La Chapelaude

3^{ème} titulaire : M. DUFOUR Serge, délégué de Saint Eloy d'Allier

4^{ème} titulaire : M. THOMAS Lionnel, délégué de Chazemais

5^{ème} titulaire : M. GOSTIAU Gilles, délégué de Treignat

Candidats suppléants :

1^{er} suppléant : M. OSTERTAG Stéphane, délégué de la CAM

2^{ème} suppléant : M LAFAYE Eric, délégué de Audes

3^{ème} suppléant : M PIREs Dominique, délégué de la CAM

4^{ème} suppléant : M. ANDRE Bruno, délégué de Saint-Sauvier

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher (24 voix pour) : Mr JOB Adrien n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** la constitution de la nouvelle commission d'appel d'offres comme présentée ci-dessus.

6- c) Nomination d'un membre en tant que délégué titulaire au SMEA :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite à la démission de M CHEYMOL Michel (délégué d'Audes) de ses fonctions de Maire et par conséquent celui-ci n'étant plus délégué du SIVOM, il convient de mettre à jour la composition de la commission des délégués au SMEA à laquelle il avait été nommé, en tant que délégué titulaire.

-Vu le retrait de Mr CHEYMOL Michel

-Vu la composition initiale prise lors du comité syndical du 15/09/2020 (délibération n°29/2020)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Serge LAURENT (commune d'Huriel)	Bruno ANDRE (commune de Saint-Sauvier)
Michel CHEYMOL (commune d'Audes)	Eric LAFAYE (commune d'Audes)
Joële GERINIER (commune de Teillet-Argenty)	Catherine BALMA (commune de Viplaix)
Jean Pierre PENAUD (commune d'Huriel)	Stéphane OSTERTAG (commune de Domérat)

Après appel à candidature et vote du Comité Syndical, la commission des délégués au SMEA se compose de la façon suivante :

Mr JOB Adrien, candidat aux fonctions de délégué au SMEA n'a pas pris part au vote

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Serge LAURENT (commune d'Huriel)	Bruno ANDRE (commune de Saint-Sauvier)
Adrien JOB (commune d'Audes)	Eric LAFAYE (commune d'Audes)
Joële GERINIER (commune de Teillet-Argenty)	Catherine BALMA (commune de Viplaix)
Jean Pierre PENAUD (commune d'Huriel)	Stéphane OSTERTAG (commune de Domérat)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher (24 voix pour) :

- **APPROUVE** la constitution de la nouvelle commission des délégués au SMEA comme présentée ci-dessus

6-D) Nomination d'un membre en tant que délégué titulaire à la commission locale de Prat :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite à la démission de M CHEYMOL Michel (délégué d'Audes) de ses fonctions de Maire et par conséquent celui-ci n'étant plus délégué du SIVOM, il convient de mettre à jour la composition des délégués à la commission locale de Prat à laquelle il avait été nommé en tant que délégué titulaire.

-Vu le retrait de Mr CHEYMOL Michel

-Vu la composition initiale prise lors du comité syndical du 16/12/2020 (délibération n°66/2020)

- Monsieur LAURENT Serge
- Monsieur PENAUD Jean Pierre
- Monsieur CHEYMOL Michel
- Madame GERINIER Joël
- Francis NOUHANT étant le délégué supplémentaire

Après appel à candidature et vote du Comité Syndical les délégués à la commission locale de production de Prat se compose de la façon suivante :

Mr JOB Adrien, candidat aux fonctions de délégué, n'a pas pris part au vote

- Monsieur LAURENT Serge
- Monsieur PENAUD Jean Pierre
- Monsieur JOB Adrien
- Madame GERINIER Joël
- Francis NOUHANT étant le délégué supplémentaire

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher (24 voix pour) :

- **APPROUVE** la constitution de la nouvelle commission des délégués à la commission locale de production de Prat comme présentée ci-dessus

7– Convention avec l'ATDA pour la protection des données à caractère personnel :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SIVOM avait fait le choix d'adhérer en date du 20/12/2018 (délibération 67/2018) aux missions de base et au service optionnel de protection des données à caractère personnel de l'ATDA et de désigner l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme délégué à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente convention est devenue caduque au 31/12/2023 et il s'avère nécessaire de la renouveler à compter du 01/01/2024 pour une durée de 4 ans.

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la protection des données à caractère personnel et à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

8– Validation du tableau des effectifs suite au retour de l'avis du CST :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Suite à l'avis favorable rendu par le CST dans sa séance du 23 Mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité (25 voix pour) :

- VALIDE les évolutions du tableau des effectifs suivantes :

- ADOPTE LE TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANT :

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur principal (1 poste à pourvoir)	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emploi de technicien : pourvu
3 agents de maîtrise principaux : 3 postes pourvus	
2 agents de maîtrise (2 postes pourvus)	
2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe (2 postes pourvus)	
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (1 poste pourvu et 1 à pourvoir)	
2 adjoints techniques (2 postes pourvus)	3 adjoints techniques (postes à pourvoir)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe : pourvu	
1 rédacteur (1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (4 postes pourvus)	
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à pourvoir)	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	1 adjoint administratif (poste à pourvoir) 2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

9– Validation des créances éteintes sur le Budget EAU :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

VALIDATION DES IRRECOUVRABLES « BUDGET EAU »

Monsieur le Président, expose que les décisions de justice suite à un surendettement ou à une liquidation judiciaire nous impose d'effacer les créances.

M Richoilley explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur les créances éteintes dont la décision est prise par le Juge.

Il est donc fait une information au membres du Comité Syndical.

Sur l'eau potable :

Liste présentée par le comptable public :

- Créances éteintes 2 106,86 € dont le montant est inscrit à l'article 6542 du Budget Eau 2024.

Motifs d'admissions en créances éteintes : 6542	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
Surendettement	2 024,57€	96,09%	4	80%
Liquidation judiciaire	82,29€	3,91%	1	20%
TOTAL	2 106,86€	100,00%	5	100,00%

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher prend acte de la liste de la trésorerie en matière d'effacement de créances éteintes sur l'eau potable au budget 2024 : 2 106,86€ au 6542.

10– Validation des admissions en Non Valeurs sur le Budget EAU :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

VALIDATION DES IRRECOUVRABLES « BUDGET EAU »

Vu la liste des propositions d'irrecouvrabilité présentée par la trésorerie chargée du recouvrement,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie Municipale de Montluçon dans les délais réglementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Sur l'eau potable :

Liste présentée par le comptable public :

- Non-valeurs : 7 570,10 € dont le montant est inscrit à l'article 6541 du Budget Eau 2024.

Motifs d'admissions en créances éteintes : 6541	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
RAR inférieur au seuil de poursuite	454,19	6,00%	22	48,90%
Poursuite sans effet	1 363,34	18,01%	6	13,33%
NPAI et demande de renseignement négative	48,31	0,64%	1	2,22%
Personne disparue	1 722,24	22,75%	2	4,44%
Combinaison infructueuse d'actes	1 693,68	22,37%	3	6,67%
DCD demande de renseignement négative	2 288,34	30,23%	11	24,44%
TOTAL	7 570,10	100,00%	45	100,00%

Le Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **VALIDE** les propositions de la trésorerie en matière d'effacement « NON VALEUR » sur l'eau potable au budget 2024 : **7 570,10€ au 6541.**

11- Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 23/09/2024

Le Président expose au Comité Syndical que la ligne de trésorerie de 1 000 000 € ouverte en 2023 arrivant à échéance au 05/09/2024, le SIVOM souhaite avoir recours à une ligne de trésorerie de 700 000€ qui prendrait la suite afin de faire face aux besoins prévisionnels du projet des travaux d'alimentation en Eau potable de Gouzou. (Confluence Eaux)

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024 et le projet présenté par le président,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité (25 voix pour) dans le respect des autorisations budgétaires inscrites.

- **D'AUTORISER** le Président si besoin à ouvrir un crédit de trésorerie jusqu'à 700 000 euros,
- **D'AUTORISER** le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir,

12– Point sur la DECI :

Monsieur le Président informe le comité syndical que les derniers contrôles de poteaux incendie ont été effectués en 2022 par la société PINEL TECHNEAU et qui aujourd'hui n'est plus en mesure d'en assurer la prestation suite à sa fermeture.

La DECI est une compétence communale qui relève du budget général de la commune.

Les services d'incendie et de secours effectuent des contrôles opérationnels des poteaux d'incendie tous les deux ans sur chaque commune mais le Règlement Départemental de la Protection Extérieure contre l'Incendie prévoit un contrôle technique et de débit-pression **ANNUEL** à la charge des communes ; ainsi que la maintenance des poteaux incendie.

Comme les poteaux incendie sont alimentés par des conduites d'eau potable il existe un risque de nuisance sanitaire et technique pour l'eau distribuée, le SIVOM est donc concerné.

En 2022 les communes ont accepté les devis de l'entreprise Pinel Techn'eau pour réaliser ces contrôles techniques, à la suite de ces contrôles l'entreprise leur a fourni un rapport, un tableau avec le débit pression de chaque poteau et un devis de réparation, que les communes étaient libres d'accepter ou de mettre au budget suivant.

Le SIVOM a suivi ces contrôles en les coordonnant entre les communes et en communiquant auprès des abonnés.

En 2023 aucun contrôle technique n'a été fait. Ni en 2024 l'entreprise Pinel Techn'Eau ayant cessé son activité.

Un groupe de travail doit être constitué pour établir les obligations du SIVOM :

Il conviendrait d'établir une convention de prestation de service, qui détaillerait les contrôles, avec chaque commune. A savoir que c'est un sujet qui touche plusieurs services en interne et qu'il faudra les organiser.

- Définir et rajouter les coûts des contrôles au budget Incendie

- Réaliser et suivre les conventions de prestation de service
- Planifier la campagne de contrôles en dehors des périodes de restrictions de consommation.
- Etablir les rapports, les tableaux et les devis de réparation...
- Procéder aux réparations si la commune accepte le devis.

En tout état de cause pour le moment, l'entretien incombe aux Communes mais le SIVOM doit rester indissociable de la démarche.

13- Point sur le projet EMILI d'IMERYS :

YMERIS société minière projette d'ouvrir une mine de lithium dans l'Allier. Ce projet s'appelle EMILI pour Extraction Minière de Lithium et concerne 3 sites de notre département :

- A Echassières lieu de minage et usine d'extraction de granit et de mica (qui contient le lithium),
- A la Fontchambert (St Bonnet de Rochefort), plateforme ferroviaire de chargement du mica dans les trains,
- Et St Victor, à La Loue, pour l'usine de conversion, qui reçoit le mica et en extrait le lithium pour le commercialiser.

En 2025 : Création du site pilote ne nous pose pas de problème particulier, le SIVOM sera sollicité pour créer un branchement qui desservira environ 7 m³/jour.

En 2026 : Construction de l'**Usine Commerciale** dont la consommation d'eau potable est estimée à 30m³/j. L'essentiel de la consommation devant être pourvu par MonCo via l'eau industrielle issue de la station d'épuration.

Mais le site doit être réaménagé et les canalisations du SIVOM, (alimentant toute la zone de la Loue et Dunlop) vont gêner le projet : par la construction de nouvelles installations ferroviaires et la fermeture à la circulation de la RD 301 (le long de l'usine Dunlop).

Ymeris souhaiterait que notre tracé soit peu modifié, on desservirait toujours la zone de la Loue par la RD301 mais cela pose des problèmes d'accessibilité au réseau d'eau qui se retrouverait en terrain privé, et des problèmes techniques également dus à la proximité des voies ferrées (surprofondeurs). Cette voie sera fermée à la circulation.

Une alternative est possible grâce à une nouvelle voie qui serait créée en venant par le nord, par le D601 (route de Passat). C'est par ce nouvel axe que RTE choisi de passer, nous également en **emprise publique**.

On fait appel au Cabinet REUR pour l'étude de ce dévoiement et pour nous assister dans les conventions de rétrocessions de canalisations au SIVOM puisque c'est Imerys qui va financer le dévoiement des canalisations.

Prochaine réunion en comité technique à la Sous-Préfecture le 5 décembre où seront présentées les préconisations du SIVOM assorties d'une estimation de prix.

Pour Le Président

Le Vice-Président Bruno ANDRE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

Bruno ANDRE

Secrétaire de séance.



A handwritten signature in black ink, identical to the one above.
